

DE V I S E S.-

Circulaire n° 3

Il y a lieu de modifier le 1° ACHATS DE TERRAIN à l'étranger, de la circulaire n° 2 du 28 février 1946 comme suit :

ACHATS DE TERRAIN A L'ETRANGER : toujours à transmettre à la Commission des Devises à Léopoldville.-

Léopoldville, le 5 mars 1946.-

Le délégué permanent près de la B.C.B.

L. DELCOURT,

